

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 août 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
MUNICIPALITÉ D'INVERNESS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Inverness tenue au centre récréatif Robert-Savage le mardi 12 août 2025 à 19 h.

Sont présents : M. Roger Côté, conseiller au siège no 2
Mme Geneviève Marchand, conseillère siège no 4
M. Michael Gagné, conseiller au siège no 5
M. Kévin Champagne, conseiller au siège no 6

Est absent : M. Marc Champagne, conseiller au siège no 3

Le siège no 1 est vacant.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gervais Pellerin, maire.

Est également présente à la séance Madame Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière.

1- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025
- 3- Dépôt du rapport des dépenses payées au cours du mois de juillet 2025
- 4- Approbation de la liste des dépenses autorisées du mois de juillet 2025
- 5- Courrier
- 6- Rapport des travaux publics
- 7- Nomination membres Comité de la Politique familiale
- 8- Demande d'aide financière | Programme d'aide à la voirie locale Volet redressement-sécurisation | Projet INV&SPB-2022-01 réfection du chemin Hamilton phase 1
- 9- Confirmation de participation au Projet INV&SPB-2022-01 réfection du chemin Hamilton phase 1
- 10- Demande d'aide financière | Programme d'aide à la voirie locale Volet redressement-sécurisation | Projet INV-2020-02 réfection du chemin Hamilton phase 2
- 11- Demande d'aide financière | Programme d'aide à la voirie locale Volet redressement-sécurisation | Projet INV-2021-02 réfection du chemin Gosford segment 5
- 12- Demande d'aide financière | Programme d'aide à la voirie locale Volet redressement-sécurisation | Projet INV-2024-04 réfection du 8^e et 9^e rang phase 1
- 13- Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Déclaration de compétence pour la fourniture du SSIRÉ sur l'ensemble du territoire
- 14- Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente intermunicipale relative à la fourniture de services en gestion documentaire
- 15- Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente intermunicipale relative à l'inspection municipale
- 16- Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie – Embauche et partage d'une nouvelle ressource en géomatique
- 17- Fonds régions et ruralité - Volet 4 – Demande d'aide financière – Entente de coopération pour un plan de gestion des actifs en eau de la MRC de l'Érable
- 18- Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques 2024
- 19- Offre de services professionnels | Cabinet Therrien Couture Joli-Cœur
- 20- Offre de service | Évaluation de la capacité de portance du lac Joseph
- 21- Octroi de contrat | Sel de déglçage hiver 2025-2026

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 août 2025

- 22- Varia
- 23- Période de questions
- 24- Levée de la séance

R-0138-08-2025 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

2- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

R-0139-08-2025 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

3- DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES PAYÉES DE MOIS DE JUILLET 2025

En vertu de l'article 5.1 du règlement 144-2014, la directrice générale / greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses payées au cours du mois de juillet 2025.

4- APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES DU MOIS DE JUILLET 2025

La greffière-trésorière dit à voix haute le total des dépenses autorisées.

Le total des dépenses autorisées pour le mois de juillet est de : 470 818.14 \$

R-0140-08-2025 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE les dépenses du mois soient payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

5- COURRIER

Le courrier est disponible au bureau municipal pour consultation.

6- RAPPORT DE VOIRIE

La directrice générale fait un rapport au conseil des activités réalisées par la voirie au cours du mois de juillet 2025.

7- NOMINATION MEMBRES COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE

R-0141-08-2025 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness approuve la formation du comité de la Politique familiale en nommant Mme Madame Rosemary Gagné à titre d'employée municipale responsable, Mme Geneviève Marchand, conseillère à titre de représentante du conseil, ainsi que Mme Hélène Pelletier, Mme Sonia

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 août 2025

Rochefort ainsi que M. Gilles Gagné, à titre de citoyennes et citoyen pour la mise à jour de la Politique familiale de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

8- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION | PROJET INV&SPB-2022-01 RÉFECTION DU CHEMIN HAMILTON PHASE 1

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Kaven Massé, ing. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

R-0142-08-2025 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière au nom des Municipalités impliquées, soit Saint-Pierre-Baptiste et Inverness, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

9- CONFIRMATION DE PARTICIPATION AU PROJET INV&SPB-2022-01 RÉFECTION DU CHEMIN HAMILTON PHASE 1

ATTENDU QUE le chemin Hamilton est situé en partie sur le territoire des Municipalités d'Inverness et de Saint-Pierre-Baptiste ;

ATTENDU QUE les deux municipalités ont convenu de collaborer à l'entretien et à la réfection de cette section de route conjointe ;

ATTENDU QUE les municipalités ont établi une entente précisant les modalités de réalisation et de partage des coûts ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 août 2025

ATTENDU QUE dans le cadre de cette entente, les municipalités souhaitent déposer une demande d'aide financière pour un projet de réfection du chemin Hamilton ;

R-0143-08-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness confirme sa participation au projet conjointement avec la Municipalité de St-Pierre-Baptiste et que les termes de l'entente intervenu soient appliqués tel que décrit.

QUE le conseil municipal d'Inverness confirme son appui à la réalisation du projet de réfection du chemin Hamilton, sur la portion conjointe avec la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste.

QUE la Municipalité d'Inverness autorise le dépôt conjoint, avec la Municipalité de Saint-Pierre-Baptiste, d'un projet de réfection auprès du programme d'aide à la voirie locale volet redressement-sécurisation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

10- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION | PROJET INV-2020-02 RÉFECTION DU CHEMIN HAMILTON PHASE 2

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Kaven Massé, ing. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-0144-08-2025 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

11- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION | PROJET INV-2021-02 RÉFECTION DU CHEMIN GOSFORD SEGMENT 5

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Kaven Massé, ing. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-0145-08-2025 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

12- DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE | PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT-SÉCURISATION | PROJET INV-2024-04 RÉFECTION DU 8E ET 9E RANG PHASE 1

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 août 2025

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, M. Kaven Massé, ing. représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

R-0146-08-2025 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Marie-Pier Pelletier, directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

13- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE POUR LA FOURNITURE DU SSIRÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la MRC et les 10 Municipalités qui la composent désirent présenter un projet relatif à la déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

R-0147-08-2025 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness s'engage à participer au projet relatif à la déclaration de compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable ;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

QUE le conseil désigne la directrice générale, Mme Marie-Pier Pelletier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

14- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DOCUMENTAIRE

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 août 2025

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les organismes municipaux d'Inverness, Laurierville, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Princeville, Sainte-Sophie-D'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste et de Villeroy désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

R-0148-08-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la municipalité d'Inverness s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de gestion documentaire ;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

QUE le conseil désigne la directrice générale, Mme Marie-Pier Pelletier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

15-FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'INSPECTION MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les organismes municipaux d'Inverness, Laurierville, Sainte-Sophie-D'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste et de Villeroy désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale relative à l'inspection municipale dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

R-0149-08-2025 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness s'engage à participer au projet d'entente intermunicipale relative à l'inspection municipale ;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

QUE le conseil désigne la directrice générale, Mme Marie-Pier Pelletier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – BONIFICATION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE – EMBAUCHE ET PARTAGE D'UNE NOUVELLE RESSOURCE EN GÉOMATIQUE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable et les organismes municipaux d'Inverness, Laurierville, Lyster, Plessisville, Sainte-Sophie-D'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste et de Villeroy désirent présenter un projet de bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

R-0150-08-2025 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness s'engage à participer au projet de bonification de l'entente relative à la fourniture de services d'ingénierie ;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

QUE le conseil désigne la directrice générale, Mme Marie-Pier Pelletier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

17- FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 4 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – ENTENTE DE COOPÉRATION POUR UN PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU DE LA MRC DE L'ÉRABLE

ATTENDU QUE la Municipalité d'Inverness reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE la MRC et les 10 Municipalités qui la composent désirent présenter un projet d'entente de coopération pour un plan de gestion des actifs en eau de la MRC de L'Érable dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité ;

R-0151-08-2025 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness s'engage à participer au projet d'entente de coopération pour un plan de gestion des actifs en eau de la MRC de L'Érable ;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

QUE le conseil nomme la MRC de L'Érable, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 août 2025

QUE le conseil désigne la directrice générale, Mme Marie-Pier Pelletier, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

18- FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES 2024

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013 ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2024, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales ;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC ;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable ;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales ;

R-0152-08-2025 Proposé par le conseiller M. Roger Côté

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 23 124.88 \$, tel que prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable ;

QUE la Municipalité d'Inverness s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- La réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

19- OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS | CABINET THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR

ATTENDU QUE le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité d'Inverness une offre de services professionnels pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité d'Inverness ;

R-0153-08-2025 Proposé par le conseiller M. Michael Gagné

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 août 2025

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness, accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

20- OFFRE DE SERVICE | ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DE PORTANCE DU LAC JOSEPH

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines ainsi que l'association des riveraines et riverains du lac Joseph, aussi appelé comité de liaison, souhaitent obtenir une évaluation de la capacité de portance du lac Joseph quant à la navigation ;

CONSIDÉRANT QUE le lac Joseph est ainsi aux prises depuis plusieurs années à des problématiques d'érosion des berges ainsi que de la sédimentation de plusieurs secteurs provoqués en parti par un achalandage important qui représente également un risque élevé pour la sécurité des usagers du lac ;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de portance soutenable d'un lac détermine le nombre d'embarcations nautiques de plaisance, motorisé ou non, pouvant naviguer en même temps sur la portion navigable du lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service de GROBEC au montant de 4 324 \$ avant taxes pour la réalisation de ce mandat et que cette évaluation est nécessaire dans le contexte de demande de régularisation des embarcations moteur sur le lac Joseph auprès de Transport Canada entreprise par le comité de liaison ;

R-0154-08-2025 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE le conseil de la Municipalité d'Inverness accepte l'offre de service sous condition que les frais associés soit séparé en trois part égale entre les Municipalités de Saint-Pierre-Baptiste et d'Inverness et l'association des riveraines et riverains du lac Joseph et se propose comme intermédiaire principal pour ce qui touche le côté financier ;

QUE la directrice générale et/ou le maire soient autorisés à signer l'offre de service et les documents relatifs au contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21- OCTROI DE CONTRAT | SEL DE DÉGLAÇAGE HIVER 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a demandé des soumissions pour du sel de déglçage pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Inverness a reçu 4 réponses à sa demande de prix pour le sel de déglçage, soit des fournisseurs suivants :

- Sel Frigon (Trois-Rivières)
- Selco Mineral (Pont Rouge)
- Sel Windsor (Pointe-Claire)
- Sel Warwick (Victoriaville)

R-0155-08-2025 Proposé par la conseillère Mme Geneviève Marchand

QUE la Municipalité d'Inverness accepte le prix de Sel Frigon pour la fourniture du sel de déglçage pour l'hiver 2025-2026 au coût de 95,50 \$ la tonne transport inclus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité d'Inverness du 12 août 2025

22- VARIA

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

24- LEVÉE DE LA SÉANCE

R-0156-08-2025 Proposé par le conseiller M. Kévin Champagne

QUE la séance soit levée à 19 h 24.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

Maire

Greffière-trésorière

CERTIFICATION DE SIGNATURES

La signature par le maire du présent procès-verbal constitue une approbation de chacune des résolutions qu'il contient, ceci en conformité avec l'article 142 du Code municipal.

CERTIFICATION DE CRÉDIT

Je soussignée, Marie-Pier Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité d'Inverness dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Marie-Pier Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière